Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260706-DE_70_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoirs : 01
Date de convocation : 29/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

PRESENTS : LEBRET Loïc, HERVEÏC Sylvaine, PATRIZI Guillaume, LE FUR BASLÉ Frédérique, HORVAIS Monique, LEROY Liliane, SOREL Guillaume, JENOUVRIER Anne-Sophie, PORÉE Sébastien, CRESSANT Boris, BEGASSE Marie, SOUQUET Florian, LAUNAY Jean-Dominique, JACQUEMIN Bruno, RIOU-LEBRET Pierre-Yves, MOULIN Séverine et RONCIERE Lydie.

Absents excusés : ROMÉ Cyril, TOUFFET Marlène,
Pouvoir : ROMÉ Cyril à LEBRET Loïc
Secrétaire de séance : PATRIZI Guillaume

OBJET D_70_2026 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail de trois agents à la suite d'une réorganisation du service périscolaire.
Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 45 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui complète le 1er alinéa du I de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis pour les emplois à temps non complet quand la modification du nombre d'heures hebdomadaires n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures).
Les agents concernés ont donné leur accord.
A compter du 1er septembre 2026, le temps de travail des agents seraient le suivant :

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire
Adjoint d'animation principal 1ère classe	28 h 29 mn – 28.48/35ème	**30 h 03 mn – 30.06/35ème**
Adjoint technique principal 2ème classe	25 h 52 mn – 25.86/35ème	**26 h 04 mn – 26.08/35ème**
Adjoint technique	16 h 08 mn – 16.13/35ème	**17 h 26 mn – 17.43/35ème**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume PATRIZI

G. PATRIZI

Le Maire,
Loïc LEBRET

MAIRIE DE BONNEMAIN Ille et Vilaine